



ALTERNATIVES CITOYENNES

Trimestriel d'information et d'échanges du Programme Concerté Pluri-Acteurs - PCPA-Congo
Siège : Case J-043 V-OCH-Moungali III - Brazzaville / www.pcpacongo.org
Directeur de publication : Félix BATANTOU OUMBA ; email : bajeanfelix@gmail.com

Le PCPA est soutenu financièrement par le Ministère congolais du Plan, le Ministère français des Affaires étrangères, l'Agence Française de Développement et l'Union européenne. Le contenu d'Alternatives Citoyennes ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Ministère congolais du Plan, du Ministère français des Affaires étrangères, de l'Agence Française de Développement et de l'Union européenne.

NUMERO - 21 - Juin 2014

Gratuit



Union Européenne



La loi du 1^{er} juillet 1901 : le changement, c'est maintenant ?

Les associations à but non lucratif sont des organisations de la société civile qui mobilisent les citoyens pour les amener à se prendre en charge afin d'améliorer le vécu quotidien. Elles œuvrent dans tous les domaines : aussi bien dans les services sociaux de base (alimentation, eau potable, santé publique, éducation, etc.) que dans la promotion et la défense des libertés et droits fondamentaux des communautés et des citoyens (portant, par exemple, sur les peuples autochtones, les violences faites aux femmes, les maltraitements à l'encontre des enfants, les conditions carcérales, etc.) Ces organisations n'ont pas l'ambition de remplacer la « puissance publique » mais elles veulent s'impliquer et contribuer à la recherche du bien-être de la population congolaise. Ainsi les associations congolaises à but non lucratif ont toujours pris une part active, à chaque fois que l'occasion leur a été donnée, aux événements importants et historiques du pays. Au Congo, depuis l'avènement de la démocratie et un peu avant, toutes les associations créées sont régies par la loi de 1901. *Pourquoi changer la loi de 1901 ?* D'aucuns diront que la *vieille dame* n'est plus d'actualité, pas assez à la mode, ne tient pas compte des évolutions de la société et du contexte particulier des associations en République du Congo. D'autres diront qu'elle est trop généraliste, et doit être mieux circonscrite. La *vieille dame* est dite incomplète, car elle n'évoque ni le partenariat nécessaire qui doit prévaloir entre les associations et les pouvoirs publics ni les droits et devoirs des deux parties. D'autres encore s'insurgent du fait que cette loi de 1901, comme de nombreux textes législatifs congolais, soit une loi française. *Qu'apporterait la loi portant organisation des associations à but non lucratif du Congo, de 2014 ?* Elle sera dans ce cadre, à l'exemple d'autres lois nationales, participative pour la société civile du Congo. Ces différentes contributions sont des signaux, non négligeables, de démocratie participative. Comme l'avait dit Prof. MAKOUNDZI-WOLO : « Dans tout Etat démocratique, c'est la société civile qui met en place la démocratie et non l'inverse ». Il est une évidence, quelque soit l'issue de cette course contre la montre à l'amélioration de la loi des associations à but non lucratif au Congo, la liberté d'association ne doit pas être spoliée. On veillera à ce que tous les autres acquis des associations à but non lucratif ne soient pas remis en cause !

La Rédaction

Comité de pilotage du PCPA-Congo



Jean Aimé Théotune MOULOUNGUI, Président sortant de la session du Copil transmettant la clé du PCPA Congo à Gaston IGNOUMBA, Président entrant de la session du Copil.

Le Programme participera aux Assises des Yvelines, en France

(P.2)

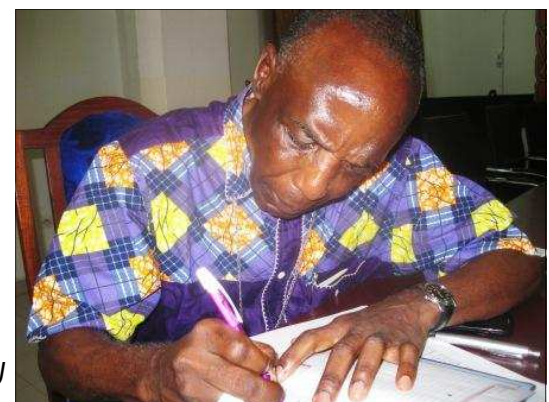
Session du comité de pilotage, du 3 au 4 juillet 2014, à Brazzaville

Commission Justice et Paix

Les évêques exhortent à davantage de contrôle sur l'exécution des budgets dans l'Education

Mgr Louis PORTELLA MBUYU

(P.8)



Comité de pilotage du PCPA-Congo

Le Programme participera aux Assises des Yvelines, en France

Réunis à Brazzaville, les 25 et 26 mars derniers, les représentants des pouvoirs publics, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers, ont décidé de la participation du Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA) Congo aux Assises des Yvelines, en octobre prochain. Cette décision a été prise lors des travaux de la troisième session de la phase II du comité de pilotage (Copil) du PCPA au Congo.

Le Congo est en effet à l'honneur cette année, pour la 6^{ème} édition des Assises « Yvelines, partenaires du développement » du Département des Yvelines. L'événement aura lieu le samedi 11 octobre 2014, à Chatou (Yvelines). Le comité de pilotage s'est félicité du programme présenté par Cédric Le Bris, Responsable de la Mission coopération internationale du Département des Yvelines. Il a souhaité que la session du Copil n°5 du PCPA Congo se tienne les 8 et 9 octobre, dans le Département, en amont des Assises de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

Présidé par Aimé Théotune Mouloungui, Vice-président de l'Association Yidika Village créatif, basée en France, le Copil a traité plusieurs points principalement : la promotion du genre au sein du PCPA, le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme national de développement (PND) et la contribution des OSC membres du PCPA Congo à la proposition de loi portant organisation des associations au Congo. A propos de la promotion du genre, le comité de pilotage a décidé de porter désormais une attention particulière sur la question de la diversité (genre, jeune) dans la mise en œuvre des activités, notamment dans la

composante 1 du programme relatif à l'exemplarité et l'efficacité des organisations de la société civile. Il incite ses membres à encourager la participation des jeunes et des



Vue de la salle pendant les travaux du comité de pilotage.

femmes aux activités. Quant à l'évolution de la mise en œuvre du PND, il est à noter que le Gouvernement congolais exécute depuis plus d'un an, le PND 2012 – 2016, qui définit le cadre des politiques publiques, afin de répondre aux ambitions de modernisation de la société et d'industrialisation, dans le but, non seulement de créer des emplois et réduire la pauvreté, mais aussi d'as-

seoir les fondements d'un Congo émergent. Ce plan est actuellement le cadre de référence de coopération du pays. Le comité de pilotage a reçu une information relative au

rapport d'avancement 2012-2013 du livre 4 du PND. Le Copil avait délégué un membre par plateforme thématique pour participer à la réunion qui avait été organisée, à Brazzaville, le 26 mars 2014. Les participants à cette réunion ont produit un compte-rendu que la cellule exécutive s'est chargée de diffuser à tous les membres du programme. Le Copil a également planché

sur la question de la proposition de loi portant organisation des associations au Congo. Après le compte-rendu, le Copil a accepté le travail réalisé par les membres du programme et a confié à la commission composée des représentants des plateformes thématiques appuyées par deux membres du Copil : Amandine Boussabote Loukoula et Loamba Moké, la charge de rédiger l'exposé des motifs et rencontrer le député Benoit Bati, afin de lui remettre la contribution des OSC membres du PCPA.

Le comité de pilotage a également échangé sur le recrutement des responsables des composantes 1 et 2 du PCPA Congo, courant mars 2014. A ce propos, il a fait connaissance du nouveau Responsable de la composante 2 des plateformes thématiques, il s'agit d'Augustin Bantsimba Benazo. L'appel à candidature pour le recrutement du responsable de la composante 1 a été cependant infructueux et été relancé par la cellule exécutive.

La prochaine session du comité de pilotage aura lieu à Brazzaville, du 3 au 4 juillet 2014, sous la direction de Gaston Ignoumba, Conseiller auprès du Président du Conseil départemental du Niari.

Justin Ducker MAMBIKI.

ALTERNATIVES CITOYENNES

Siège: Case J 043 V OCH Mougali III Brazzaville
République du Congo

Email: com1_pcpaongo@yahoo.fr / www.pcpaongo.org
Tél: + 242 05 538 34 24 / 06 645 35 57

Journal édité le par le Programme Concerté Pluri Acteurs Congo sous la responsabilité juridique de l'Association Terre et Village (ATV).

Directeur de publication : Félix BATANTOU OUMBA

Rédacteur en Chef : Justin MAMBIKI

Comité de rédaction : Delphine ARNOULD, Cédric LE BRIS, Justin Placide CODDY, Bernard MACKIZA, Olga Mireille KABANABANDZA, Alain Francis MBEMBA, Félix BATANTOU OUMBA, Justin MAMBIKI.

Imprimerie: Saint Paul / Brazzaville

Tirage: 2000 exemplaires

Montage : Service de communication du PCPA-Congo

Partenariat ANEP-Congo – CFSI

Régine Bews Louzolo à cœur ouvert

L'Association nationale pour l'éducation prénatale (ANEP) et le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) ont signé un partenariat pour le projet «des plateformes thématiques structurées et pérennes, pour le dialogue société civile et Pouvoirs publics en République du Congo», financé par le Projet d'action pour le renforcement de l'état de droit et des associations (PAREDA). C'est sur ce bel exemple de partenariat «Nord-Sud» qu'est centré l'entretien que notre confrère Justin Ducker MAMBIKI a eu avec Mme Régine Bews Louzolo, Chargée du Suivi des activités des plateformes thématiques du PCPA Congo.

Pourquoi l'ANEP s'est-elle mise en partenariat avec une association du nord, en l'occurrence le CFSI ?

C'est pour consolider le travail déjà amorcé dans le cadre du PCPA-Congo pour permettre une suite aux actions des plateformes thématiques. C'est aussi par solidarité et devoir envers les organisations de la société civile (OSC) congolaises. En tant qu'acteur impliqué dans la so-

ciété civile congolaise, l'ANEP a bien voulu se mettre en partenariat avec le CFSI pour garantir l'obtention du financement du projet PAREDA. S'associer au CFSI, ONG du Nord, n'est pas qu'un bénéfice pour l'ANEP. Le partenariat est autant bénéfique pour les acteurs locaux particulièrement pour les membres du PCPA, à travers les activités qui sont réalisées depuis le mois de septembre 2013, que pour les plateformes thématiques et l'association

du nord. Nous notons toute sorte de bénéfiques, tels que : les formations ; les rencontres d'échange, de partage et la complémentarité et les enrichissements réciproques. Ce projet obtenu au PAREDA permettra aux OSC congolaises de bâtir des actions communes, un système de pensées et de réfléchir ensemble, en vue de promouvoir un nouveau modèle de développement au Congo.

tions et favorisant l'évolution des principaux acteurs à différents niveaux. Les plateformes thématiques s'attachent à faire ressortir toutes les opportunités pour que des changements véritables s'opèrent, notamment ceux liés au développement durable. Face à ces changements, dont certains sont porteurs d'inflexions fortes



Des participants à la réunion d'harmonisation des plateformes thématiques



Régine Bews Louzolo

ou de ruptures, il est nécessaire de renforcer les capacités de ces OSC, à tous les niveaux : aussi bien institutionnel qu'organisationnel. Il est nécessaire également de les doter de certains outils d'animation et de contribuer à l'émergence d'acteurs sociaux de grands réseaux. L'objectif principal sera le développement de notre pays.

Pour l'ANEP, que représentent les plateformes thématiques dans le contexte congolais ?

Les plateformes thématiques dans le contexte congolais sont considérées comme des atouts majeurs et des opportunités à saisir, pour la croissance et le développement de notre pays. Elles ont pour objectif d'apporter des changements dans la conception du développement, en coordonnant l'action des associa-

tion sociale et à mieux faire. **Parlez-nous, en bref, de la mise en œuvre de votre partenariat?** Dans la mise en œuvre du projet ANEP-CFSI du PAREDA, la participation du délégué de l'ANEP-Congo à toutes les réunions et formations organisées par le PCPA – CONGO. Ce qui garantie à l'ANEP d'avoir une vue d'ensemble sur toutes les activités et dynamiques de chaque réunion du PCPA des cinq plateformes thématiques, au-delà des strictes réunions de la plateforme « Education – Formation – Insertion », à laquelle l'ANEP-Congo est active. Ceci constitue une amélioration considérable des capacités du délégué qui les transfère à toute l'association. En plus de son engagement à nous conseiller dans la rédaction des dossiers de participation aux appels à propositions, le CFSI va nous apporter un appui technique à la communication, par la réalisation du site internet de l'ANEP-Congo. Nous allons continuer à améliorer notre visibilité, au niveau international.

Qu'est-ce que ce partenariat représente pour l'ANEP ?

C'est une célébration ! C'est la consécration de l'ANEP-Congo comme association forte et crédible. Ce partenariat rehausse la notoriété de l'ANEP-Congo au niveau national et international. On peut aussi confirmer qu'il nous est bénéfique parce qu'il est très centré sur l'opérationnel où l'enjeu est d'améliorer la qualité de la communication de l'ANEP-Congo, son efficacité et sa compétence. Pour nous, l'enjeu de la visibilité auprès des partenaires est de taille.

Enfin, ce partenariat est un encouragement à poursuivre notre mission

L'APNI se veut un outil de développement des PME locales

L'Association Pointe-Noire Industrielle (APNI) est une plateforme des structures d'appui mises en place dans l'objectif de favoriser l'émergence d'un tissu industriel des PME/PMI viables au Congo, en les accompagnant à chaque étape de leur parcours de développement. Elle s'est fixée comme principales missions d'orienter, conseiller, informer, suivre, garantir et mettre en réseau les TPE, PME et PMI locales.

Basée à Pointe-Noire, le champ dans l'amélioration de leur gestion et d'actions de l'APNI se développe sur de leur comptabilité, de les inciter à tout le territoire national. Les actions se formaliser et de faciliter leur de l'Association s'articulent autour accès au financement. de quatre grands axes : le renforce- Cela se traduit par une offre de ment des capacités des Très Petites services complète, proposée à des Entreprises, des Petites et Moyen- tarifs préférentiels : un suivi person-



Signature du protocole d'accord entre l'APNI et l'Université Marien Ngouabi

Organisés tous les premiers mardis du mois, à 15 heures, à la Chambre de commerce de Pointe-Noire et de la *Minute économique* diffusée tous les samedis, à 19 heures 15 minutes, sur la radio *Ponton FM (100.5 FM)*. Le Fonds de garantie de l'APNI favorise l'accès au financement des banques et les établissements de micro-finances pour les prêts à moyens ou longs termes, générés d'emplois octroyés aux PME, et de les accompagner tout au long du remboursement de leur crédit. En 2008, le projet PME à valeur ajoutée (PMEVA) a été lancé par l'Association. Il a eu pour objectif de susciter la création des PME/PMI à valeur ajoutée pour la valorisation des produits locaux, à travers l'identification des filières porteuses, la formation managériale et technique pour les porteurs de projets, le montage des business plan et l'accompagnement des projets financés.

En 2013, l'APNI a adhéré au Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA) Congo en vue de renforcer ses capacités et participer aux échanges entre acteurs de la société civile ainsi qu'à la redynamisation des rapports entre OSC et les pouvoirs publics. Il est à noter que l'APNI et l'Université Marien Ngouabi ont signé, le 14 mai 2014, un protocole d'accord pour la création d'un CGA à l'Institut Supérieur de Gestion, à Brazzaville. Parmi les partenaires institutionnels de l'APNI, sont pour le Congo, les ministères : du développement industriel et de la promotion du secteur privé ; de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi. Du côté de la France, l'APNI est partenaire du ministère des affaires étrangères, de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Pour les partenaires techniques et financiers, sont comptés : l'Agence française de développement (AFD), Entrepreneurs en Afrique (EeA), l'IECD, la Banque mondiale et l'Union Européenne.

Donald NDEBEKA

Pour d'autres informations du Programme Concerté Pluri-Acteurs,

consultez notre site internet : www.pcpacongo.org

Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo

Comment renforcer l'esprit associatif dans le syndicat ?

Créée au lendemain de la conférence nationale souveraine (25 février – 10 juin 1991) qui sonna le glas du monosyndicalisme, la Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo (CSTC) fait partie des centrales syndicales dites « les plus représentatives » du Congo. Depuis sa création, elle défend énergiquement les intérêts des travailleurs. Mais la formation du syndicaliste sur la lancée associative l'interpelle plus que jamais.

La confédération syndicale des travailleurs du Congo (CSTC) est une organisation syndicale démocratique. Sa vocation est d'unir les travailleurs par branches d'activités professionnelles et de promouvoir le syndicalisme libre, indépendant et démocratique.

Elle a pour activités d'assurer la défense des intérêts moraux, matériels, corporatifs, interprofessionnels et socio-économiques des travailleurs, en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

La confédération syndicale des travailleurs du Congo assure également la liberté de pensée, d'expression et d'association, en vue de régir les conditions de vie des travailleurs ainsi que leurs relations avec les employeurs privés ou publics.

Elle mène des actions de revendications, en privilégiant le dialogue social et la concertation interactive pour des négociations des conventions collectives.

La CSTC œuvre aussi pour : l'éradication de la pauvreté et de la corruption ; la justice et la paix sociale ; la protection et la sauvegarde des droits humains et syndicaux pour la pleine dignité humaine ; le raffermissement du dialogue constructif ; ainsi que le renforcement des capacités de membres et organisations affiliées ; la promotion du travail décent et les questions de genre.

Elle assure la défense des travailleurs dans les juridictions compétentes. C'est à ce titre que la CSTC a pris l'option d'être présente là où les intérêts des travailleurs sont en difficulté et de participer au développement du pays. Cette confédération ne cesse de conforter sa place de leader syndical dans le pays avec plus de 3000 délégués du person-

nel, à l'issue des élections de décembre 2013. Au plan national, la CSTC a organisé, avec l'appui du Bureau International du Travail (BIT), deux ateliers de formation, sur



Des participants à l'assemblée générale de la CSTC à Djambala (Département des Plateaux).

la gouvernance syndicale (décembre 2013) et le VIH/Sida (mars 2014). Avec l'Union européenne, la confédération a organisé un atelier sur la gestion des projets, en janvier 2014. La CSTC entretient des bons rapports avec les autres centrales nationales notamment les plus représentatives. Comme syndicat le plus représentatif, la CSTC a pu juguler la grève des greffiers, en décembre 2012 et janvier 2013. Mais aussi celle des enseignants, de janvier à mars 2013, qui a débouché à la signature du protocole d'accord d'août 2013. Ce protocole d'accord est exécuté présentement par le gouvernement. Dans le secteur privé, la CSTC a négocié le paiement des droits des travailleurs de l'ex Société congolaise de production d'électricité (SCPE), en liqui-

dation. La confédération a contribué au projet de loi portant dissolution de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Elle a à son actif aussi le paiement des salaires des

agents municipaux et la négociation de la régularisation de la situation des enseignants dits bénévoles qui aspirent à l'intégration à la fonction publique (Ndlr : l'école primaire dans la plupart des districts du Congo est tenue, à 80%, par les bénévoles). Au plan international, la CSTC est affiliée à la Confédération syndicale internationale (CSI) qui compte plus de 150 confédérations syndicales dans le monde. Par le biais de la CSI, elle participe à diverses formations : formation des formateurs syndicaux avec la JILAF (Fondation Internationale du Travail du Japon). En partenariat avec la Confédération générale des travailleurs (CGT) en France, elle envisage organiser une formation sur l'analyse budgétaire, en 2014.

La délégation de la CSTC en séjour

à Genève (Suisse) a été informée de l'existence d'un programme auquel les syndicats du Congo semblaient ne pas s'intéresser. Anne-Marie Nzila avait pris l'option de faire adhérer la CSTC à ce programme. L'adhésion de la CSTC au PCPA Congo témoigne de la volonté de rendre la CSTC visible, et de la faire connaître comme partenaire au développement pour renforcer ses capacités dans différents domaines.

Grâce à sa participation au PCPA Congo, la CSTC s'est rendue compte qu'elle n'est pas bien connue de certaines organisations de la société civile congolaise.

Elle a pris une part active à l'amélioration de la proposition de loi portant organisation des associations. La CSTC a participé à un séminaire sur la gestion des projets avec l'Union européenne alors qu'avant l'adhésion au PCPA, cette confédération ne comptait pas parmi les invités. Elle a été conviée à participer au lancement du programme sur le développement humain avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

La confédération met toutes ces actions à l'actif du PCPA Congo.

La présence de la CSTC au sein du PCPA Congo a suscité un engouement de ses représentants syndicaux dans tous les départements qui, à ce jour, prennent une part active aux activités des plateformes thématiques du programme.

L'objectif est de faire que les fédérations syndicales affiliées et les comités syndicaux des départements intègrent le programme et participent aux activités du PCPA, ainsi que les autres centrales syndicales.

Anne Marie NZILA

Pérenniser l'appui à l'artisanat dans la ville de Pointe-Noire et au Congo

Membre de la plateforme « Education, Formation et Insertion professionnelle (EFI) » du PCPA (Programme Concerté Pluri Acteurs) et structure d'auto-organisation à caractère socioprofessionnel des artisans, le Groupe Interprofessionnel des Artisans et Artistes du Congo (GIAC) a été créé le 24 octobre 1996. Il a été renforcé à la suite des activités menées par le Service technique de la coopération allemande (GTZ), dans le cadre du projet PAPE (Promotion de l'Artisanat et de la Petite Entreprise).

A la clôture dudit projet, en juin 2000, la partie allemande avait transféré tout son patrimoine au Groupe Interprofessionnel des Artisans et Artistes du Congo (GIAC), dans le but de pérenniser l'appui à l'artisanat au Congo en général, et dans la ville de Pointe-Noire, en particulier. Ainsi, dans la perspective de pérenniser l'action du PAPE/GTZ, le GIAC a mis en place le SA-PAPE (Service d'Appui et de Promotion de l'Artisanat et de la Petite Entreprise), qui est son secrétariat exécutif permanent. Celui-ci a pour missions de rendre, quotidiennement, des services aux artisans membres. Dans cette ambition, légitime, il a entre autres, mis en place: un programme de suivi comptable des entreprises artisanales; des mesures d'incitation à l'épargne et au crédit, à travers des tontines et de cartes de pointage et un programme de suivi-évaluation et de promotion de l'apprentissage en milieu artisanal.

A son actif, le GIAC a favorisé quelques initiatives et actions comme : l'organisation des 22 associations de 1999 à 2014; la création de la Mutuelle d'Entraide Sociale des Artisans (MESA); la lutte contre le racket des artisans par les agents des services publics; l'initiation de la première mouture de la loi sur l'artisanat, en 1999. Pour la visibilité des vendeurs de cartes de recharge de la société de téléphonie mobile CELTEL-ZAIN, en 2007, 2000 *gilets Sap-Sap* ont été confectionnés. Sur le plan éducatif, 2000 uniformes scolaires ont été confectionnés, en 2006, par les couturiers membres du GIAC pour l'enclave du Cabinda (Angola). En 2001, 1500 tables-bancs ont été fabriqués, et 450 en 2006, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). En partenariat avec l'UNICEF, le PAM et la Mairie de Pointe-Noire, le GIAC a réhabilité, en 2001, l'école « 31 décembre 1979 ».

Sur le plan de la formation professionnelle, le Groupe Interprofessionnel des Artisans et Artistes du Congo a contribué au renforcement des capacités techniques des sculpteurs, en 2005, dans le cadre de l'AGO/USA (African Growth and Opportunity Act); des vanniers et couturiers, dans le cadre du compagnonnage artisanal, avec la COSAME (Programme de Coopération et de Soutien aux Artisans et Micro-Entreprises), en France, sous l'égide du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat en 2006. En matière de santé, le GIAC en partenariat avec le Secrétariat Exécutif Permanent du Conseil National de Lutte contre le Sida (SEP/CNLS) a réalisé le projet «Prévention et lutte contre le VIH/ SIDA, en milieu artisanal à Pointe-Noire», de 2005 à 2008.

Sur le plan de la promotion, les artisans du GIAC ont participé aux foires et salons : Pôle artisanal de Pantin, en France, en 2005 ; Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO), au Burkina Faso, en 2006, 2008, 2010 et 2012; Salon International de l'Artisanat pour la Femme (SAFEM), au Niger, en 2011. Signalons que le GIAC est retenu pour mettre en œuvre le projet panafricain favorisant le commerce électronique des produits artisanaux: la Galerie Virtuelle de l'Artisanat Africain, avec la CODEPA (Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain), dont le siège est à Ouagadougou, au Burkina Faso, sous la mouvance du Ministère congolais des Petites, Moyennes Entreprises et de l'Artisanat (MPMEA).

Serge Alain N'TSAKALA

Carte d'identité

Organisation : **Univers des Défenseurs des Ecosystèmes de Miélé-kouka (UDEMK)**

Date de création : 20 juillet 2009

Récépissé n° : 019/MID/DS/DDSR/SR

Siège social : Quartier 16, Mboma, à Ouesso

Département : Sangha

Les objectifs de l'association :

Obtenir des populations une volonté de mettre en œuvre toutes les politiques d'exploitation rationnelle et de conservation de l'écosystème ; Contribuer à la réduction de la pauvreté en mettant en œuvre des projets à effet multiplicateur de revenus susceptibles d'accroître les capacités organisationnelles et opérationnelles des ruraux.

Ses missions :

L'UDEMK a pour mission de promouvoir la gestion socio-économique et écologique durable dans le Département de la Sangha avec la participation des acteurs locaux.

La conservation de la biodiversité, l'agro-alimentaire et l'agroforesterie sont ses champs d'action.

Ses partenaires :

Les principaux partenaires de l'UDEMK sont : Le Conseil Départemental de la Sangha, La Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha, Le projet tri national DJA-ODZALA-MINKEBE (TRIDOM), le PCPA-CONGO, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFCO), la Fondation d'Aide et Humanitaire Cœur Ouvert(FAHCO), l'Association pour la Protection des Ecosystèmes Tropicaux et du Développement de la Sangha (APETDS), la Dynamique Sangha Eveil et Prospective (DSEP).

Ses activités :

Bénéficiant d'un appui logistique de la Direction Départementale de l'Economie Forestière, en 2010, l'Association a mené un plaidoyer auprès des populations locales pour la reprise des activités des animateurs du projet ECOFAC dans la zone de KOKOUA - BIESSI (villages situés autour du parc Odzala-Kokoua).

L'UDEMK a effectué plusieurs campagnes de sensibilisation sur la lutte « anti braconnage » dans les villages situés autour du Parc Odzala-Kokoua, qui ont abouti à la réduction de la pression sur les espèces intégralement protégées.

En 2013, l'UDEMK a mené une campagne de sensibilisation avec l'APETDS sur le processus REDD+ dans les villages situés sur la haute Sangha jusqu'à Bomassa. Ce projet porté par APETDS a été financé par l'UICN.

Depuis août 2013, FAHCO, DSEP et UDEMK exécutent le projet « Réflexion sur la relance de la cacao-culture dans le département de la Sangha ».

Dans le cadre de la conservation de la biodiversité, l'UDEMK est en passe de dérouler un projet intitulé : appui à la reconversion des braconniers dans les terroirs villageois clés de TRIDOM, segment Congo.

Ce projet aura une durée d'un an. L'UDEMK est membre du Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA), depuis juin 2013.

Cette demande d'adhésion au PCPA a été motivée par les missions et les valeurs du programme contenues dans sa charte.

Alain MINDJAZE

Valorisation des produits forestiers non ligneux dans la Sangha

L'APVPS étale son savoir-faire, l'organisation affiche de grandes réalisations

Améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des paysans, sans compromettre la conservation de la biodiversité ; diversifier et stabiliser les sources de revenus et les améliorer à travers la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et les produits agricoles traditionnels, sans compromettre la conservation de la biodiversité. Telles sont les ambitions de l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers non ligneux (APVPS), une organisation non gouvernementale, à but non lucratif créée, depuis 2010 dans le département de la Sangha.

Forte de ses quatre années de terrain, l'APVPS soutient sans ambages que la conservation doit s'accompagner d'un changement de mentalités. Aussi, précise-t-elle, que ce changement de mentalités doit être orienté vers la culture et la commercialisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), tout en améliorant la production des arbres locaux et exotiques à haute valeur marchande. De même, les effets induits de cette volonté doivent s'étendre

teurs directement impliqués dans la production, la transformation et la commercialisation des produits issus de la biodiversité. Pour ce faire, l'APVPS applique une approche orientée sur l'agroforesterie, la valorisation des produits forestiers non ligneux, la production, la domestication et la commercialisation des plants des arbres fruitiers locaux à haute valeur marchande.

Des activités à la mesure de l'ambition

Il sied, cependant, de noter que la période de 2010-2012 a été une phase expérimentale dont l'activité a porté principalement sur la mise en place de trois pépinières rurales, la domestication du koko (gnetum), du peké (irvingia), du palmier raphia et d'autres PFNL à Kobo, Pokola et Ouesso. Ces pépinières sont aujourd'hui des lieux d'apprentissage pour la maîtrise des techniques de multiplication végétative (bouturage, marcottage, greffage), des techniques de domestication des PFNL et la conduite des plants en pépinière en vue de les vulgariser auprès des populations.

Grâce à l'appui technique et matériel d'ICRAF par les descentes d'encadrement et d'évaluation des activités, 100 femmes ont été formées sur la multiplication végétative du bananier à Ducler, petite localité située à 7 km de Ouesso, sur fonds propres de l'association.

Des illustrations prometteuses

Comme pour démontrer à tous que l'APVPS est à la hauteur de ses ambitions, en 2013, elle a mis en place, à Ducler, une pépinière des plants de cacaoyers. Cette pépinière contient 10 000 plants dont 8 700 plants de cacaoyers et 1 300 plants d'ombrages tels que le kolatier, avocats et bananiers.

La pépinière représente bien plus qu'un champ d'expérimentation, elle est également une véritable démonstration du savoir-faire de l'association.

Depuis cette démonstration réussie, l'APVPS enchaîne les activités d'ac-

compagnement et d'appui aux communautés locales à la création des cacaoyères (4 ha à Mazingo), financés par M. Dieudonné Mengobi (défunt Président du Conseil départemental de la Sangha) pour une valeur de 4 millions de francs CFA ; suivi des vergers de Mme Doukoro, à Lopo, à 9km de Ouesso ; mise en place d'une pépinière pilote des plants de cacaoyers améliorés (277.000 plants) venus du Cameroun, à Madjibougou (3km de Pokola), d'une superficie d'1,08 ha. Cette pépinière est accompagnée des plants d'ombrages : 12 000 plants de bananiers, 4 000 plants de safoutiers et une centaine de citrus.

Ce n'est pas tout. Cette année, le programme d'appui et d'accompagnement de l'organisation a prévu : une présence accrue dans les champs des producteurs de cacaoyer ; l'Appui à la production de 30 000 plants de bananier auprès du groupement des pépiniéristes de Ouesso (GPO); la Collecte et commercialisation des PFNL dans les UFA (Unité forestière d'aménagement) de Pokola et Kobo ; la création d'une cacaoyère de 7ha à Pokola, et la production de 1 400 000 plants de cacaoyer à Pokola.

Cerise sur le gâteau, l'APVPS ne fait pas les choses au hasard : déjà, des bailleurs tels que la CIB-OLAM, le PACEBCo et le Fonds de développement local (FDL) du Conseil départemental de la Sangha, sont prêts à mettre la main à la poche pour transformer tous ces beaux rêves en réalité.

Moïse LANTOUM



La pépinière de cacaoyers de l'APVPS

sur le petit élevage des animaux domestiques dont la demande est intéressante dans les marchés urbains. Ainsi, de manière spécifique, l'APVPS ambitionne d'aider les populations rurales à augmenter leurs revenus, mettre en place une stratégie durable conciliant le développement des activités génératrices de revenus (AGR) et la conservation des aires protégées (TNS et TRIDOM), le renforcement des capacités des ac-

L'Agroforesterie est la principale activité de l'APVPS. Elle est liée à la domestication des plantes à haute valeur marchande et socioculturelle. Ces activités sont fondées sur le développement des PFNL par le biais des méthodes de multiplication végétative appliquées en pépinière dans les parcs à bois, en champs d'expérimentation, la collecte, la commercialisation des PFNL, l'appui et l'accompagnement des acteurs

Fédération Nationale des Agents de la Santé et des Affaires Sociales (FENASAS)

Défendre les intérêts et les droits des travailleurs

Créée le 15 avril 1997, la Fédération Nationale des Agents de la Santé et des Affaires Sociales (FENASAS) est affiliée à la Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo (CSTC). Elle est la fédération la plus représentative avec deux secteurs ministériels: le Ministère de la Santé et de la Population et le Ministère des Affaires Sociales, de l'Action humanitaires et de la Solidarité. Le Programme Concerté Pluri-Acteurs (PCPA Congo) et ces deux ministères sont ses partenaires.

Présente, également, dans le secteur privé, la FENASAS a pour objectifs: la défense des intérêts moraux et matériels des travailleurs; la revendication des droits des travailleurs; l'éducation des travailleurs; la participation au développement pour promouvoir le partenariat entre le ministère de la Santé et celui des Affaires sociales, afin de garantir et de consolider les acquis des travailleurs par le dialogue social sectoriel, conformément au décret N°2010/810 du 31 décembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité national du dialogue social. Pour la FENASAS, le PCPA est un outil capital pour le développement du Congo au travers des organisations de la société civile dont elle est partie prenante pour son épanouissement. C'est la principale raison qui l'a motivée à adhérer, en juin 2013, au PCPA Congo.

La fédération a à son actif plusieurs réalisations parmi lesquelles: la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs des deux secteurs d'action; la conquête des nouveaux acquis sociaux pour améliorer les conditions de vie et de travail des salariés de ces deux secteurs. La FENASAS œuvre, aussi, à consolider davantage son rang honorable de fédération la plus représentative sur l'échiquier syndical national, en participant à l'organisation des élections professionnelles. Car, elles sont les seules à ouvrir

la voie au leadership syndical, lequel confère le statut de partenaire crédible et d'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Ces élections sont un tournant historique pour la FENASAS, puisqu'elles auront honoré, une fois de plus, la Fédération, par des bons résultats. Cette dernière mène à bien ses missions cardinales, qui sont entre autres: l'éducation ouvrière et la formation syndicale, passages obligés dans le renforcement des capacités. La fédération règle les conflits sociaux et de travail, en application des textes en vigueur, des procédures et techniques de négociation. Elle est présente dans tous les départements du Congo, raffermir l'autonomie d'action et d'organisation des sections syndicales. Il est à noter que cette fédération consolide les relations de travail et fonctionnelles entre les branches d'activités professionnelles existantes dans ses deux secteurs d'action. Elle initie et vulgarise les programmes d'éducation ouvrière à la base. Pour mieux vulgariser son action et pour la fluidité de l'information qu'elle fournit aux travailleurs et aux partenaires, elle s'est dotée d'un plan de communication. Les instances de la FENASAS sont élues. Il s'agit du conseil fédéral qui compte 135 membres; du secrétariat fédéral qui en compte 15 et de la commission fédérale de contrôle, d'évaluation et d'audit qui en a 5.

Albert GNANGA

Association Jeune Exprime Toi sur le Sida (AJETS)

Réaliser des microprojets sociaux pour sortir les jeunes de l'oisiveté

L'Association Jeune Exprime Toi sur le Sida a été créée le 4 mars 2007, après la concertation de quelques étudiants formés comme pairs éducateurs dans la lutte contre le Sida, par le point focal du Ministère de l'enseignement technique et professionnel, dans le but de continuer ce combat en milieu jeune. Elle a bénéficié de l'appui du PCPA, dans la réalisation du projet Mutuelle de Santé. Association apolitique à but non lucratif, elle contribue à l'éducation des jeunes, en les sensibilisant, spécifiquement, à la prévention des maladies sexuellement transmissibles. L'Association Jeune Exprime Toi sur le Sida aide, en effet, les jeunes à élargir leur réflexion sur les autres maladies (paludisme, tuberculose...). Elle a pour partenaires : le CNLS/UDLS (Unité départementale de lutte contre le sida) à Pointe-Noire, le CABS (Cercle d'Action pour la promotion du Bien-être Social), l'ASUDH (Action de Secours et d'Urgence pour le Développement Humain), antenne, de Pointe-Noire, PSY-Aides, l'UNICEF, bureau de Pointe-Noire et le PCPA Congo.

Quelques réalisations émaillent déjà son parcours.

De 2011 à 2012, elle a mené des activités avec le CNLS/UDLS Pointe-Noire concernant l'appui à la mise en œuvre du projet de prévention du VIH/SIDA, en milieu des groupes organisés du département de Pointe-Noire. Et, depuis 2009, elle participe aux activités de la kermesse Sida vacance (Kersivac). Entre 2012 et 2013, l'Association Jeune Exprime Toi sur le Sida faisait partie des partenaires au projet de sensibilisation sur les mutuelles de santé et la transformation des mutuelles d'entraide sociales en mutuelle de santé, de Mutuelle de Santé (MUSA) porté par le Cercle d'Action pour la promotion du Bien être Social (CABS). La vision de l'association est de réaliser des microprojets sociaux au profit des jeunes, pour les sortir de l'oisiveté et les mettre à l'abri des maladies sexuellement transmissibles. Signalons que l'expérience acquise dans le projet Mutuelle de Santé a été une ouverture dans la compréhension de l'organisation d'une plateforme d'échanges et à l'accès aux procédures d'un organisme international. Elle a été, pour les membres de l'Association, une façon de travailler poussant à la créativité, à la conception des projets sociaux et à l'amélioration de leur organisation.

Chantal Claudine NTENDO

L'ACBEF mobilise les populations de Pointe-Noire pour l'accès aux services de SSR

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets portant sur l'optimisation de l'accès aux services de Santé Sexuelle et de la Reproduction (SSR) -VIH et SIDA y compris- le renforcement de l'utilisation des services de Planification Familiale (PF) dans les districts sanitaires de Brazzaville et de Pointe-Noire, l'Association Congolaise pour le Bien-Etre Familial (ACBEF) a, une fois de plus, procédé à la sensibilisation et faciliter l'accès aux services des SSR auprès des populations de la capitale économique, Pointe-Noire. Appuyées par la Fédération Internationale de Planification Familiale (IPPF), plusieurs activités ont été réalisées lors de la mise en œuvre des deux projets sus cités. Ainsi, les populations de Pointe-Noire ont bénéficié de 3.607 consultations de planification familiale avec 603 nouvelles femmes « accepteuses » des méthodes contraceptives modernes dont 150 pour les méthodes de longue durée. Ces consultations ont également concerné : 462 consultations prénatales ; 729 cas d'infections sexuellement transmissibles ; 196 cas d'infécondité; 359 clients pour conseil et dépistage volontaire du VIH ; 163 femmes pour conseil dépistage VIH et 4 cas de contraception d'urgence ; 154 diagnostics de grossesse ; 8.205 examens de laboratoire ; 148 doses de vaccin antitétanique administrées aux femmes enceintes et 933 séances d'Information, Education et Communication (IEC) ayant permis d'informer 2.872 personnes dont 2.499 femmes et 373 hommes. Par ailleurs, plusieurs dizaines de jeunes « relais » animateurs des séances éducatives ont été formés sur les problèmes de santé sexuelle des adolescents et des jeunes. L'ACBEF a également organisé une formation dans le Kouilou à l'endroit jeunes et adolescents le du département. Cette formation, a permis d'atteindre près de 2 187 dont 1 013 jeunes et 1 174 adultes. fin de permettre à l'ACBEF de renforcer sa position de leader dans les services de santé sexuelle et de la reproduction (SSR), l'association a continué de communiquer sur ces sujets à travers la production et la diffusion des émissions et la célébration de la journée de contraception. En tout, 20 émissions radio et télédiffusées ont été réalisées. L'ACBEF a aussi permis la rediffusion de certains sujets enregistrés couvrant de 51 émissions télévisées et 23 émissions radiodiffusées.

Jean Pierre MOUSSONGO

Les évêques exhortent à davantage de contrôle sur l'exécution des budgets dans l'Education

« Eduquer ou périr ». C'est le titre de la déclaration sur l'éducation nationale, publiée par les évêques du Congo, mardi 4 février 2014, à Brazzaville. Dans cette déclaration, l'Eglise catholique, en tant qu'entité de la société civile, attire l'attention des décideurs et partenaires de l'Education sur les maux qui minent le système éducatif congolais. Mais, comme au sujet du pétrole, il y a quelques années, l'Eglise a dû faire une mise au point avec des autorités policières. Malgré cela, Mgr Louis PORTELLA MBUYU, Président de la Conférence des Evêques du Congo, Evêque de Kinkala, exhorte à davantage de contrôle, à la prise de conscience et à l'appui d'autres acteurs de la société civile pour réduire sinon éradiquer les maux qui minent l'Ecole congolaise.

Pourquoi un tel titre ?

Ce titre a été choisi à dessein par la Commission Episcopale « Justice et Paix ». Il fait référence à un livre écrit par un grand historien africain, Joseph KI ZERBO, dans les années 90, et que j'avais lu, moi aussi, à l'époque. L'auteur attirait l'attention des responsables africains sur l'impérieuse urgence de s'investir sérieusement dans l'Education, si l'on veut préparer, de manière adéquate, l'avenir de l'Afrique. En effet, les générations passent et se relaient. Si la jeune génération d'aujourd'hui n'est pas éduquée comme il faut, sur le plan, non seulement intellectuel, mais aussi moral et spirituel, c'est comme si on hypothéquait l'avenir du Continent, étant donné que c'est cette génération qui, demain, devra prendre en mains les destinées de l'Afrique.

« Lutte contre la corruption dans le domaine de l'Education nationale et contre les injustices en vue de réduire la pauvreté au Congo ». Selon votre enquête, quels sont les indices qui vous

ont permis de déceler ces maux dans le cadre de l'Education ?

Il faut d'abord bien limiter le cadre de l'enquête. Celle-ci a été effectuée sur l'exécution budgétaire au cours des années 2010 et 2011, dans un domaine bien précis : l'Education.

Il s'agissait de voir, dans ce laps de temps, d'une part les budgets qui ont été arrêtés par les autorités pour l'Education dans différents départements, et, d'autre part, la mise en œuvre effective des projets. La Commission « Justice et Paix » qui s'est occupée de cette enquête s'est rendue compte que l'exécution budgétaire, dans plusieurs départe-

ments, s'est faite à hauteur de 30, 40 ou 50 %.

Ainsi donc, on peut parler de faille de la part de certains entrepreneurs et un manque de suivi de la part de certaines autorités. Et comme l'ont signalé certains députés, ce constat



Mgr Louis PORTELLA MBUYU

est révélateur d'un phénomène assez fréquent.

Il était donc de la haute importance de lancer un appel, non pour accuser, plutôt pour éveiller et attirer l'attention de tous.

Qu'est-ce que l'Eglise suggère pour réduire sinon éradiquer ces maux ?

Ce que nous suggérons, c'est qu'il y ait une plus grande vigilance de la part de nos autorités. Il y a tout un dispositif institutionnel qui a été mis en place par nos autorités : le Contrôle d'Etat. Il faut donc que cet-

te institution soit encore plus rigoureuse, avec tout ce que cela implique : interpellations, sanctions, etc. Ce n'est qu'ainsi qu'on aidera les gens à ne pas se laisser entraîner sur le chemin de la corruption, du laxisme. Bref, vigilance et rigueur, voilà ce que nous attendons de la part de l'Etat. Dans ce sens, la sanction est médicinale et donc bienfaisante pour la société.

La déclaration s'inscrit dans le contexte d'un plaidoyer social, afin d'inciter les décideurs politiques à investir davantage dans l'éducation de la jeunesse du Congo. Que faites-vous exactement ?

La première démarche que nous avons faite a consisté dans ce qu'on a appelé la « Semaine Sociale ». Il s'agissait de sensibiliser différents acteurs concernés par ce domaine de l'Education, comme l'Etat, la société civile, l'Eglise elle-même.

Il faut reconnaître que cette « Semaine Sociale », a été un succès.

Dans un deuxième temps, nous avons publié un appel, sous le titre déjà évoqué : « Eduquer ou périr ». Mais, le travail est à poursuivre, à travers des contacts et des relations à entretenir avec les autorités pour obtenir que des mesures sévères soient prises à l'endroit de ceux qui doivent exécuter les budgets.

Attirer l'attention, mettre le doigt sur une situation, un problème, voilà une fonction que nous appelons « la mission prophétique », qui n'est pas une mission de condamnation et de critique, encore une fois, mais plutôt

d'éveil des consciences et d'appel à un sursaut.

Comment votre rapport a-t-il été accueilli par les différents intervenants dans la sphère de l'Education ?

Le rapport a été bien accueilli tant dans les services du ministère de l'Education nationale, que chez certains membres de l'Assemblée nationale, ainsi qu'au niveau de la société civile. C'est, en fait, une préoccupation qui est partagée à plusieurs niveaux de notre société. Prenons une image : s'il n'y a pas de lampes rouges qui, de temps en temps, s'allument pour attirer l'attention de la société, on ne lui rendrait pas service. Nous sommes tous faillibles. Nous avons à nous aider les uns les autres. Et tant qu'on peut le faire, il faut le faire, si on aime sa Société.

Nonobstant sa déclaration, l'Eglise a-t-elle été interpellée par les autorités policières ?

Disons que ce n'est pas en fait une interpellation. C'était plutôt une mise au point. Les autorités de la Police ont appelé le responsable de la Commission pour lui demander comment l'enquête a été réalisée. En même temps pour souligner les limites de l'enquête. On s'est limité à deux années. Elles ont dit, « que certains budgets ont été exécutés après, donc en 2013 ». Tant mieux ! Mais toujours est-il que pour la période concernée (2010-2011), ces budgets n'étaient pas exécutés à cent pour cent. C'était cette mise au point qu'il y a eue. Au début, cela a donné l'impression d'un harcèlement. A la fin, c'est cette conclusion que les autorités de la Police, elles-mêmes, ont tirée. De ce côté-là, on n'a pas du tout à s'en faire. Il faut continuer de travailler.

(Suite page 10)

Eau potable à Makoua

« La Likouala-Mossaka donne et reprend »

Cette métaphore est la manière dont la population de la ville de Makoua exprime sa désillusion face au service de la Société nationale de distribution d'eau (SNDE) dans la ville. L'électricité est en permanence depuis que la ville est connectée au barrage hydroélectrique d'Imboulou mais le service de la SNDE laisse à désirer. L'eau tirée de la Likouala-Mossaka y repart par ruissellement et infiltration.

Il n'est pas rare de voir des rigoles dans la plupart des rues de Makoua et de l'eau ruisseler dans ces canaux naturels, ou des mares. Le sens de l'écoulement est dirigé vers la rivière la Likouala-Mossaka qui est un affluent du fleuve Congo et qui aurait à son tour comme « affluents circonstanciels » les eaux de ruissellement dues à la vétusté du réseau d'adduction d'eau de la SNDE. Ce vieillissement de la tuyauterie est à l'origine des fuites d'eau qui jonchent la ville de Makoua.

Le centre local de la société en charge de l'eau est dépourvu des moyens techniques pour procéder au renouvellement du réseau d'adduction d'eau. « Cette question relève de la direction générale de la SNDE, sinon du ministère de l'hydraulique », affirme le chef de centre, selon l'Association des Consommateurs d'eau et d'électricité de Makoua (ACEM).

Les rigoles d'eau occasionnées par la SNDE, qui donnent l'aspect d'une ville mal assainie après une pluie battante, inquiète plus d'une personne à Makoua.

Soulignons que dans cette ville avant la connexion au barrage hydro-

-électrique d'Imboulou, l'électricité était produite par le groupe électrogène de la Société nationale d'électricité (SNE) – lire : *Alternatives Citoyennes n°20, Mars 2014, page 6-*. Cela avait pour conséquence, la fourniture irrégulière de l'eau à la



Vue d'un ruissellement d'eau causé par des fuites de la tuyauterie de la SNDE dans une rue du quartier Ohade à Makoua.

population. Les forages et les puits des particuliers étaient les seules ressources d'eau potable, avec les rivières Likouala-Mossaka et Loby qui encadrent la ville. La connexion au

barrage d'Imboulou a été un soulagement pour les habitants de Makoua.

La SNDE pompe de l'eau mais jugée de « mauvaise qualité » par la population.

Selon Antoine DZA, président de l'A-

chef de centre de la SNDE justifie cela par la vétusté de la tuyauterie ».

Antoine DZA, renchérit sur la facturation de la SNDE, « c'est un autre problème. La facturation est fonction du relief de la ville c'est-à-dire : les clients qui sont en hauteur (relief haut) payent 5.000 FCFA (7,69euros) par mois, 7.500 FCFA (11,53euros) pour les clients qui sont sur la pente et ceux de la plaine payent 12.000 FCFA (18,46euros) par mois. Pour la SNDE, en hauteur l'eau n'est pas en permanence mais sur le relief plat et sur celui incliné, il y a de l'eau en permanence. Cette inégalité naturelle explique donc cette facturation. L'eau ne coule qu'un jour sur deux. Pour la SNDE, cette fréquence met la ville à l'abri des érosions dues aux nombreuses fuites d'eau ».

Les clients de la SNDE réclament des compteurs pour payer la consommation réelle à la place de ce forfait mensuel. Le centre de la SNDE ne peut pour l'instant donner satisfaction à la demande pressante de ses clients. L'achat des compteurs dépend de la direction générale, basée à Brazzaville.

Pierre OPOUYA.

L'électricité rétablit à Makoua grâce au dialogue ACEM – SNE

Lundi 9 et mardi 10 juin 2014, la ville de Makoua était sans électricité. Et pour cause ? Une panne survenue au centre d'alimentation de la Société nationale d'électricité (SNE). La situation n'a pas laissé indifférente l'Association des consommateurs d'eau et d'électricité de Makoua (ACEM) qui s'est rapprochée, le mardi 10 juin 2014, de la SNE. Après échange entre les deux parties, la SNE a réparé la panne, bien que la journée fût fériée. L'électricité a été rétablie en soirée.

Les évêques exhortent à davantage de contrôle sur l'exécution des budgets dans l'Education

(Suite de la page 9)

Alors, Excellence, que faire pour ne pas « périr » ?

Il faut d'abord travailler d'arrachepied à une éducation complète du Congolais.

L'Education n'est pas seulement

intellectuelle. C'est la formation de toute la personne. Il y a la dimension morale, spirituelle, psychologique de la personne, etc. C'est tout cela qu'il faut prendre en compte pour que demain le jeune qui est

formé puisse apporter le meilleur de lui-même à cette société. Nous savons qu'il y a beaucoup de talents parmi ces jeunes. Il faut aider ces talents à émerger. C'est cela, finalement, que nous

avons à faire. Tout ce que nous pouvons faire dans le domaine de l'Education n'est jamais perdu.

Propos recueillis par :
Justin Ducker MAMBIKI

AJAMO souffle ses cinq bougies

L'association souhaite la création d'une Caisse d'appui aux initiatives de développement local

Créée « pour ramener les jeunes du district de Makoua à une véritable prise de conscience afin qu'ils puissent s'auto-prendre en charge et prendre en charge l'avenir de leur district », l'Association jeunesse active de Makoua – OPA (AJAMO) a célébré ses cinq ans d'existence les 9 et 10 juin 2014, à son siège, au village Mvoula. Echanges entre population et autorités locales, signature de convention de partenariat, présentation du rapport quinquennal et soirée culturelle ont été au programme des festivités. On y a noté la présence de Michel KABA-MBOKO, Député de Makoua, Jean Pascal KOUMBA, Sous-préfet de Makoua, Pierre AKONDZO, Secrétaire général de la Communauté urbaine de Makoua, des Chefs de village et d'autres organisations de la société civile dont ACEM (membre du PCPA).

« A l'image du Fonds de soutien à l'agriculture, l'AJAMO suggère que les autorités et élus locaux puissent ouvrir une Caisse d'appui aux initiatives de développement local (CAIDL) afin de permettre aux jeunes de se prendre en charge » a dit Patrick Juvet OLEBAKA, Coordonnateur de l'AJAMO-OPA en présentant le rapport des cinq années de cette organisation. Ce rapport « en appelle à la conscience de tous les autres jeunes du district, de prendre l'AJAMO pour modèle et exemple afin de pousser Makoua vers l'apogée du développement ». Selon ce rapport, « en attendant de trouver des bailleurs internationaux, l'association entend nouer des partenariats avec les autorités départementales et nationales pour un accompagnement dans l'atteinte des objectifs des activités des jeunes ». Ainsi l'association va, au cours des cinq ans à venir, développer le partenariat pour les échanges d'expériences mutuelles avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Elle entend placer les activités agropastorales au cœur de ses actions et d'en maximiser la production.

L'AJAMO compte se consacrer à l'agropastoral à condition que les pouvoirs publics s'occupent de l'entretien des pistes rurales. Le gouvernement avait lancé, le 28 juillet 2013, les travaux d'aménagement des routes Eboko- Aboua- Mvoula- Doua-Ofou et Aboua- Ntokou- Otolu, mais l'entreprise chargée de les réaliser ne les a pas encore démarré. Aujourd'hui, ces pistes rurales continuent d'être entretenues par les membres de l'Association jeunesse active de Makoua – OPA. Nombre de difficultés freinent l'action de l'organisation : le refus de la population à travailler en équipe, et bénévolement ; le financement de projets sur fonds propre, jusqu'à présent ; l'usage des outils aratoires rudimentaires dans les travaux agricoles et d'en-

retien des pistes rurales et le faible rendement de l'association. L'enclavement de certaines zones d'intervention de l'AJAMO et l'éparpillement de ses membres constituent, également, des difficultés. De 2009 à 2014 l'AJAMO a œuvré pour l'entretien des pistes rurales, les activités agropastorales et les activités culturelles et sportives. Pour conclure Patrick Juvet OLEBAKA, a tenu à rappeler l'intention de ceux qui ont participé à la création de l'organisation, question de raviver la flamme.

« Les différentes pistes rurales qui relient la ville de Makoua aux villages périphériques se dégradent et devenaient impraticables. La population souffrante n'entreprenait aucune initiative. Elle se contentait d'accuser les pouvoirs publics. Cela entraîna, alors, la flambée des prix et la dégradation des conditions de vie. C'est dans ce contexte qu'une vingtaine de jeunes de l'axe Makoua-Opa se réunissait, au collège d'enseignement général d'Aboua, au village Eboko, rédigeant et adoptant, le mercredi 10 juin 2009, le procès-verbal de création de l'Association jeunesse active de Makoua (AJAMO). Cela était, non seulement, pour tenter de trouver des solutions aux difficultés précitées, mais aussi, et surtout, en vue de ramener les jeunes de Makoua à un véritable sens de responsabilité face au développement socio-économique de la contrée et par ricochet du pays » a rappelé le coordonnateur de l'AJAMO. Pour lier l'acte à la parole, l'Association jeunesse active de Makoua et l'Union des coopératives de développement d'AKOUA-OPA (UCDAO) ont signé une convention

de partenariat basée sur la formation et l'échange d'expériences. Patrick Juvet OLEBAKA a apposé sa signature sur le document pour l'AJAMO et Blandine Judith EMVOULOU, Coordonnatrice de l'UCDAO, pour cette structure. Dans les échanges avec les jeunes, Judicaël OKO, Inspecteur sectoriel de la jeunesse de Makoua, les a exhorté à une réelle prise de conscience pour



De la droite vers la gauche : Le Coordonnateur de l'AJAMO, le Sous-préfet et le Député de Makoua

leur avenir et le développement socio-économique du district. Dans son message, il appelle les jeunes de sortir de l'oisiveté et de prendre le flambeau du développement. «Le constat est que les jeunes, constituaient jadis une force active de la production agropastorale sont, aujourd'hui, dans un désœuvrement inquiétant. Les jeunes doivent s'identifier à des modèles. Et AJAMO en un » a dit Judicaël OKO. La célébration du cinquième anniversaire de l'AJAMO a servi, aussi, de cadre à l'échange citoyen. Il s'est agi d'une séance de questions réponses entre la population présente et les autorités locales, déconcentrée et décentralisée : le sous-préfet et le député. Les questions de la population ont été axées sur les infrastructures de base à savoir : centres de santé ; routes et établissements scolaires. Les questions ont également

concerné : la sécurité, l'électricité et la formation et l'insertion des jeunes, spécifiquement dans la sous-préfecture de Makoua. «Makoua et un certain nombre de villages sont, déjà, électrifiés. Mvoula le sera dès que possible. Les autorités y travaillent. Les fonds nécessaires au démarrage des travaux des routes reliant les villages à Makoua-centre seront sous peu mis à la disposition de la SOTRAB afin que la société commencent les travaux confiés à elle par le Gouvernement. Des table-bancs seront fournis, dans un court délai, à l'école d'Aboua. Les femmes doivent s'organiser en associations pour obtenir du matériel agricole de la part des pouvoirs publics ou au travers de ceux-ci » a dit en substance Jean-Pascal KOUMBA, Sous-préfet de Makoua. Michel KABA-MBOKO, député de Makoua, a, quant à lui, demandé à la population de profiter des infrastructures que le district acquiert pour s'élancer dans le développement socio-économique. Parlant de l'AJAMO, l'élu de Makoua, a déclaré : « l'AJAMO ne s'est pas levée contre les autorités pour s'opposer à elles mais a pris en mains les questions de développement. Je suis satisfait du bilan de l'AJAMO en cinq ans. Elle aurait dû faire davantage avec son expérience. Je suis ravi des partenariats aux niveaux local et national que l'AJAMO a conclus. Je voudrais que vous puissiez beaucoup produire dans le secteur agricole ». Un autre moment, non moins important, des festivités aura été, l'allumage de la flamme dite de « l'Unité et du développement de Makoua ». Cet acte, réel gage de production de croissance de Makoua a été suivi de la projection des vidéos des activités de l'AJAMO sur les remblais afin de désenclaver les villages. L'animation folklorique a tenue tout le monde en haleine.

Justin Ducker MAMBIKI.

Proposition de loi sur les Organisations de la société civile

Ils ont réagi...

Benoit BATI, Député et Président de la commission Affaires juridiques et Administratives de l'Assemblée nationale, a fait une proposition de loi sur les organisations de la société civile (OSC) au Congo, en remplacement de la loi du 1^{er} juillet 1901. Saisies de l'information, les OSC membres de l'assemblée plénière du PCPA Congo se sont rapprochées du député pour avoir une copie de ladite proposition. Une commission de travail a été mise en place par le PCPA, pour contribuer à cette proposition de loi. Les OSC membres du PCPA et d'autres non membres ainsi que quelques individualités ont été interrogées, par Justin Ducker MAMBIKI, pour donner leurs avis. Des acteurs de la société civile d'Afrique et de France ont également voulu partager l'expérience de leur pays.

La proposition de loi « est trop focalisée sur les associations dites à caractère politique », Jean-Jacques GUIGON

Jean-Jacques GUIGON, Membre du Comité de Pilotage du PCPA Congo.

Quelle est votre première impression ?

A la lecture approfondie du texte, ma première impression -forcément subjective- est celle d'une loi, sans doute encore trop restrictive, et peut être un peu trop orientée.

En effet, l'idée générale de contrôle des entités dénommées « associations politiques », d'une part et « assemblées de réveil », d'autre part, structure ce projet de loi de telle manière qu'il est possible de craindre que les mesures proposées pour lutter contre ce qui est désigné comme une anomalie, ne finissent par déteindre sur le principe général : la liberté. A cet égard je regrette des formulations parfois susceptibles, ici ou là, d'interprétations restrictives.

Avez-vous quelques exemples précis ?

Oui, l'article 2 de la proposition de loi indique notamment : « La liberté d'association est la faculté reconnue à toute personne physique ou morale de créer une association, d'y adhérer, de s'en retirer ou de ne pas y adhérer ». Même si je comprends tout à fait l'esprit dans lequel est rédigé cet article, il serait souhaitable de rappeler que « la liberté d'association » n'est pas qu'une simple « faculté », mais un droit.

Accepter une autre formulation dans l'affirmation de ce principe pourrait laisser penser à une forme de régression sociale, ce qui n'est pas, je pense, le but recherché. A mon avis d'élu au Comité de Pilotage du PCPA, la réécriture de la loi de 1901

et son adaptation au droit congolais moderne, prenant en compte les réalités de la société congolaise, ne



Jean-Jacques GUIGON

saurait se traduire principalement par un accroissement du contrôle des associations.

Avant d'aller sur le fond, avez-vous des commentaires tout d'abord sur la forme ?

Je n'en ferai qu'un, le principal n'est, en effet, sans doute pas là. Il aurait été plus judicieux de débiter l'analyse du projet par l'article 3 qui, précisément, définit l'association.

Et qu'avez-vous à dire sur le fond ?

Je serai là, avec votre permission, un peu plus précis. Par exemple sur les associations déclarées.

Les termes de l'article 6 sont trop généraux et donc susceptibles de possible instrumentalisation dans le futur. Il convient, sans doute, de le réécrire partiellement. En l'état, il pourrait être considéré par les OSC comme potentiellement dangereux et liberticide. Il me semble (et cela doit être vrai au Congo) que l'autorité politique possède déjà la capacité de solliciter la possibilité de dissoudre une association qui serait contraire à l'ordre public et menacerait la sécurité nationale.

Des articles 10 et 11 : Quid de l'intérêt de la distinction entre les associations d'intérêt local et les associa-

tions d'intérêt national ?

Deux régimes, cela ne fera-t-il pas un peu compliqué pour des associations ayant le même but ?

La géographie est-elle un critère pertinent d'appréciation ?

Faut-il comprendre que les associations, si elles sont dites d'intérêt local, ne pourraient-elles pas évoluer en dehors de la localité où elles se seraient déclarées ?

Si je ne suis pas le seul à me poser ces quatre questions, peut-être qu'une petite clarification s'impose.

Avez-vous un commentaire au sujet des associations autorisées ?

Personnellement, dans cette catégorie d'associations, j'aurai préféré l'expression ou le terme générique et globalisant « d'association culturelle ». En effet, le terme « association religieuse » risque d'apparaître trop restrictif. Le risque serait alors de devoir déterminer ce qui est religieux, de ce qui ne l'est pas. Et le débat peut être sans fin. En effet, il peut exister des cultes, des rites, des parcours spirituels sans pour autant qu'il ne s'agisse de religion.

Y aurait-il également quelques ambiguïtés à lever ?

Oui, il y a quelques unes qui méritent d'être levées. Je pense aux dispositions de l'article 19 qui parle d'associations religieuses ou culturelles. Je ne suis pas sûr que ces différentes dénominations renferment la même réalité. En quoi une association culturelle devrait-elle voir son organisation soumise à un régime d'autorisation ?

De plus, il me semble que, dans une loi, il faut employer le terme divin avec... d'innombrables précautions.

Il existe bien des activités spirituelles, mais non divines. Bouddha n'est pas dieu, mais il existe bien un rite bouddhique et le Bouddhisme est bien considéré comme une religion.

Cet article mérite (selon moi) une réflexion plus approfondie.

En outre, l'article 25 est-il vraiment pertinent ? Les dispositions qu'il contient ne devraient pas nécessairement ressortir dans une loi sur les associations. Avoir une réflexion sur son maintien me semblerait utile.

Disons quelques mots sur les associations politiques. Quel est votre point de vue, après avoir lu cette proposition de loi ?

Je ne connais pas assez les subtilités congolaises pour répondre à la question. Qu'est-ce qu'une association politique et en quoi se distingue-t-elle des autres ?

Plus généralement ne faudrait-il pas plutôt orienter la réflexion sur les modes de financement politiques que sur les structures associatives ?

Que dites-vous, en conclusion ?

En conclusion, il ne faut, en aucun cas, sortir du fondement de la loi de 1901. Le principe doit être celui de la liberté. Il est tout à fait légitime que le législateur congolais veuille légiférer dans ce domaine. L'évolution de la société congolaise y pousse et le texte de 1901 mérite légitimement d'être reformulé dans la réalité congolaise. Cependant, cela devrait se faire plutôt dans le sens plus d'une continuité que d'une rupture.

La crainte que l'on peut avoir, c'est de voir le législateur légiférer sur des matières ou dans des domaines qui ne concernent pas véritablement le monde associatif. Celui-ci, est un monde varié mais dynamique... qu'il convient, bien sûr, de ne pas corseter. Le principal reproche que je ferai, finalement, à ce texte, c'est qu'il est trop, focalisé sur les associations dites à « caractère politique ». Une disposition de la loi électorale devrait suffire à limiter les abus et obtenir le but poursuivi, celui d'une clarification du paysage politique.

Lilian Laurin BARROS, Secrétaire exécutif du Comptoir Juridique Junior (CJJ)

« La loi sur les associations en République du Congo est en révision. Le processus est parti de l'initiative du président de la Commission affaires juridiques et administratives de l'Assemblée nationale, qui a fait une proposition de loi à l'Assemblée nationale. Malheureusement, comme pour le code forestier, le projet soumis n'a pas été participatif. La société civile, regroupée autour du PCPA, s'est attelée à s'impliquer dans ce processus pour que ses préoccupations soient prises en compte.

A ce titre, une rencontre de travail a eu lieu, le 25 novembre 2013, entre les délégués du PCPA et le président de la Commission affaires juridiques et administratives de l'Assemblée nationale, M. Benoît BATI. Ainsi, deux réunions plénières des organisations de la société civile (OSC) ont eu lieu, sous la supervision du PCPA-CONGO, pour aboutir, Le PCPA a mis en place un dispositif de consultation comprenant des réunions élargies et des travaux de la commission constituée des Plateformes thématiques. Les réunions élargies étaient de deux

types et ont été organisées par le PCPA, dans les sept départements de mise en œuvre. Tout d'abord, les réunions d'information de décembre 2013 à janvier



Lilian Laurin BARROS

2014, avec près de 113 participants. Ces rencontres avaient été ouvertes aux organisations non membres du PCPA, à Djambala, dans les Plateaux, cinq églises ont pris part à la réunion d'information.

Parmi les organisations non membres du PCPA, sur l'ensemble des zones d'intervention, 29 OSC dont 20 OSC installées dans la Bouenza ont participé aux réunions. Ensuite, les réunions de collecte des

contributions ont vu la participation de 92 personnes. A Brazzaville, les participants avaient mis sur pied un groupe de travail, le 30 décembre 2013, composé de cinq personnes chargées de collecter les commentaires et contributions au document produit par le député. La méthodologie utilisée par le PCPA a permis de se baser principalement sur la loi du 1^{er} juillet 1901. D'autres textes juridiques pertinents ont également été mis à contribution.

Le travail s'est focalisé sur une analyse de forme et de fond, pour pouvoir produire le draft de la loi. Il s'est agi aussi de procéder à la vérification de la légalité des articles proposés par les OSC du PCPA, avec la constitution et d'autres textes liés au droit des associations.

Puis, une exploitation soutenue de la jurisprudence congolaise ainsi que celle issue de l'analyse comparée avec les lois d'autres pays (République démocratique du Congo, Cameroun, Gabon, France...) a été faite. Ce travail a permis de relever les insuffisances de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, de retenir ce qui

est important de faire figurer (priorités), par exemple : la différence entre déclaration et reconnaissance, la distinction à faire entre les différentes catégories d'association pour éviter la confusion, les modalités pour l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique et comment devenir une fondation, les exonérations au profit des associations, la durée d'obtention du récépissé, etc.

Enfin, une analyse juridique s'est faite pour aboutir à la rédaction des propositions d'articles complémentaires. Le travail ainsi produit a été transmis au comité de pilotage du PCPA qui a donné son quitus pour que ce draft soit transmis à la Commission affaires juridiques et administratives de l'Assemblée nationale, pour être examiné à la prochaine session parlementaire ».

Il faut retenir que le PCPA a, du fait de ses réunions, choisi de re-nommer la « proposition de loi portant organisation des associations ».

Pour le Programme, le texte transmis s'intitule : « proposition de loi portant organisation des associations à but non lucratif ».

Joseph LIKIBI

Coordonnateur du Réseau des Intervenants sur le Phénomène des Enfants en Rupture -REIPER-



« La participation de la société civile, des membres du PCPA aux discussions portant sur la proposition de loi concernant les associations au Congo montre que les acteurs non étatiques commencent à être considérés comme des facteurs positifs de développement et parties prenantes de la démocratie dans les différents domaines de la vie publique ; comme des partenaires qui disposent de connaissances, d'expérience et d'expertise et peuvent contribuer à la consolidation du développement et d'un environnement stable.

Certes, l'extension du programme demande du temps pour une consultation démocratique des membres et la remontée des informations. Mais l'ambiance de travail était empreinte de responsabilité et on a fini par avoir ce qui reflète une position commune de notre programme.

Nous nous en réjouissons sincèrement et nous nous félicitons de cette force qui se crée grâce aussi à notre programme commun : le PCPA qui favorise l'émergence d'acteurs non gouvernementaux, le développement de leurs capacités et renforce les structures d'information et de dialogue avec les pouvoirs publics ».

Extrait du Répertoire de bonnes pratiques associatives

- « - Mettre en place les organes d'une association;
- Donner à chaque organe des missions précises;
- Appliquer la démocratie interne et favoriser l'appropriation de l'organisation par ses membres;
- Donner à chacun des membres des organes dirigeants un rôle et des attributions»

Père Christian De La BRETESCHE, Président du Conseil d'administration du Forum des Jeunes Entreprises du Congo (FJEC)

« Un nouveau projet de loi sur les associations est soumis à notre appréciation et à nos remarques.

Le mérite de ce projet de loi est de proposer une distinction claire entre le fait de *déclarer* la naissance d'une association, de *demander* un agrément à une administration de tutelle, de *demander* une reconnaissance d'utilité publique et de *conclure un protocole* de partenariat avec une administration où un organisme gouvernemental.

La confusion à ce sujet était telle dans la pratique de l'administration congolaise que le texte du projet nous semble faire un grand pas dans la bonne direction ».

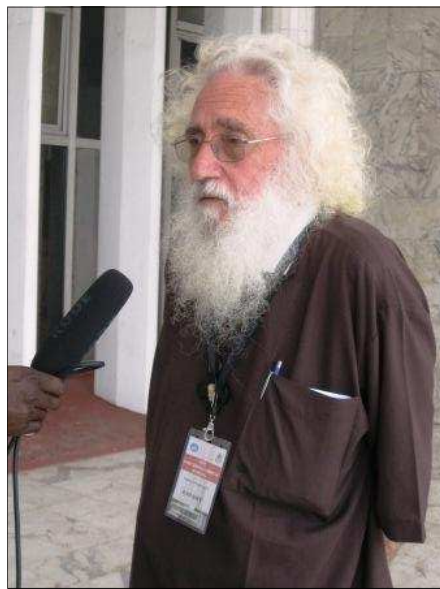
Que suggère Père Christian De La BRETESCHE ?

« Il serait souhaitable d'établir un ordre dans le traitement de ces matières : 1- La « *déclaration* » d'association, 2- la « *demande* » d'agrément à l'administration de tutelle, pour les activités réglementées, 3- la conclusion d'un « *accord* » de partenariat public/privé, 4- la *reconnaissance* d'utilité publique.

Il doit être bien clair que la *déclaration* d'association, son enregistrement au ministère de l'intérieur et sa publication confèrent, à l'association, la personnalité juridique et constituent un préalable à toute *demande* d'agrément, ou de reconnaissance d'utilité publique et à toute conclusion d'un accord de partenariat avec les pouvoirs publics.

Pour que les choses soient bien claires, il faut exclure des paragraphes concernant la « *déclaration* » d'existence d'une association, le vocabulaire de la « *demande* ». Les citoyens congolais qui *déclarent* la naissance d'une association ne « *demandent* » rien, ils exercent un droit, ils « *déclarent* » une naissance en vue de son enregistrement. Qu'il s'agisse d'une association ou d'un collectif d'associations ne chan-

ge rien à l'affaire. En revanche, la demande d'agrément est une « *demande* ». Elle s'adresse à une administration de tutelle et elle



Père Christian De La BRETESCHE

est nécessaire pour les « *activités réglementées* ». Il serait souhaitable que cette expression avec sa définition soit inscrite dans la loi. Toutes les associations n'ont pas besoin d'un « *agrément* » pour développer leurs activités.

Il serait même souhaitable de distinguer entre l'*autorisation préalable* indispensable pour les activités réglementées, comme l'éducation, la santé, la microfinance et la sécurité et l'agrément qui établit une relation privilégiée entre un ministère de tutelle et une initiative non gouvernementale dont l'utilité est reconnue telle que l'appui à l'initiative économique, le développement communautaire, la promotion de la femme ou la protection de l'environnement ».

Que pense-t-il du partenariat public/privé ?

« Il nous paraît positif que sa possibilité soit affirmée par la loi. C'est, aujourd'hui, une attente forte de la Société civile et c'est une réalité dont il est fort utile d'établir les normes. Là encore, le vocabulaire doit être soigneusement choisi. L'Etat de

droit est établi sur le principe de l'égalité des sujets de droit. Un partenariat peut être conclu soit à la demande d'une association qui en prend l'initiative, soit à la demande d'un organisme public qui recherche un partenaire privé pour la mise en œuvre d'une politique publique.

En ce qui concerne les dossiers de déclaration, il faut, me semble-t-il, s'en tenir à l'indispensable et ne pas demander des pièces dont le contenu sera généralement fictif et invérifiable. Une association qui se crée n'a pas toujours un budget de fonctionnement à présenter. Tout ce qui est fictif et superfétatoire en administration installe, dans les institutions, une culture de la déclaration purement formelle, voire de la fausse déclaration. Une commission pluridisciplinaire pourrait procéder à une analyse fonctionnelle de ce dossier de déclaration mettant en évidence l'utilité respective de chacune des pièces demandées ; elle sert à quoi ? Elle sert à quoi ? Quel résultat est attendu de son établissement ?

Il est positif que la proposition de loi affirme que les activités lucratives ne sont pas interdites aux associations. Ce qui leur est interdit c'est de distribuer des bénéfices à leurs membres.

Sur ce point, l'administration congolaise a un grand besoin d'être éclairée. La loi devrait préciser les conditions dans lesquelles des exonérations d'impôts et de droit de douane peuvent être accordées aux associations dont l'intérêt public a été reconnu et l'efficacité dans la lutte contre la pauvreté constatée ».

Quid des différentes catégories d'associations ?

« La partie de la proposition de loi consacrée aux « associations autorisées » appartenant à la catégorie des associations « *religieuses* » pose en revanche plus de questions qu'elle n'en résout. L'auteur s'est vi-

siblement inspiré de la loi française de 1901, rédigée dans un contexte historique qui n'a pas grand-chose à voir avec le nôtre au Congo. La définition de l'association religieuse donnée par la proposition de la loi est peu claire. « Une divinité » c'est quoi... ? C'est qui... ? Il y en a combien ?...quel organisme officiel pourrait être autorisé à donner l'*autorisation* de lui « *rendre hommage* » ? A bien y regarder, les groupes constitués de personnes partageant les mêmes convictions religieuses donnent naissance à des associations dont les activités relèvent du droit commun et sont soumises, pour la plupart d'entre elles, à l'*autorisation préalable* ou à l'*agrément* des autorités de tutelle. C'est le cas des institutions éducatives ou de santé, des ONG de développement ou de solidarité, des médias, des centres sportifs ou culturels, etc.... Le fait d'être réuni par le partage d'une conviction philosophique ou religieuse rend-il nécessaire une *autorisation* particulière ? Dans le choix de leurs partenaires non gouvernementaux, les pouvoirs publics sont souverains et disposent de tous les moyens d'identifier les prestataires de services répondant aux critères d'efficacité désirables ».

Et en conclusion ?

« En toute hypothèse, une concertation ouverte avec les organisations religieuses sera nécessaire pour établir les nécessités auxquelles un tel texte serait censé répondre.

Avec quelques modifications, il faut souhaiter que ce texte voit le jour et que sa réception, par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, soit soigneusement préparée par de nombreuses concertations. C'est une nouvelle culture de l'initiative citoyenne et du partenariat public/privé qui pourrait émerger dans notre pays, à cette occasion ».

Société civile au Burkina Faso

Une loi nationale existe, mais la nécessité d'une nouvelle loi s'impose

Lors d'un atelier, dans le document cadre de référence pour le renforcement des capacités des OSC au Burkina (Programme d'appui au Plan national de bonne gouvernance pour le développement, janvier 2002), la société civile a été définie comme « toute forme d'organisation en dehors de la famille et de l'Etat, ou toute forme d'organisation qui se situe entre la sphère domestique et la sphère publique ». Ainsi, les principaux critères d'identification ou de spécification résident dans : l'autonomie dans la création ; la liberté d'organisation ; le but non lucratif par la non distribution des bénéfices ou des profits générés à travers les activités mises en œuvre ; le caractère apolitique et non partisan ; l'action citoyenne ; la poursuite de buts d'intérêt général.

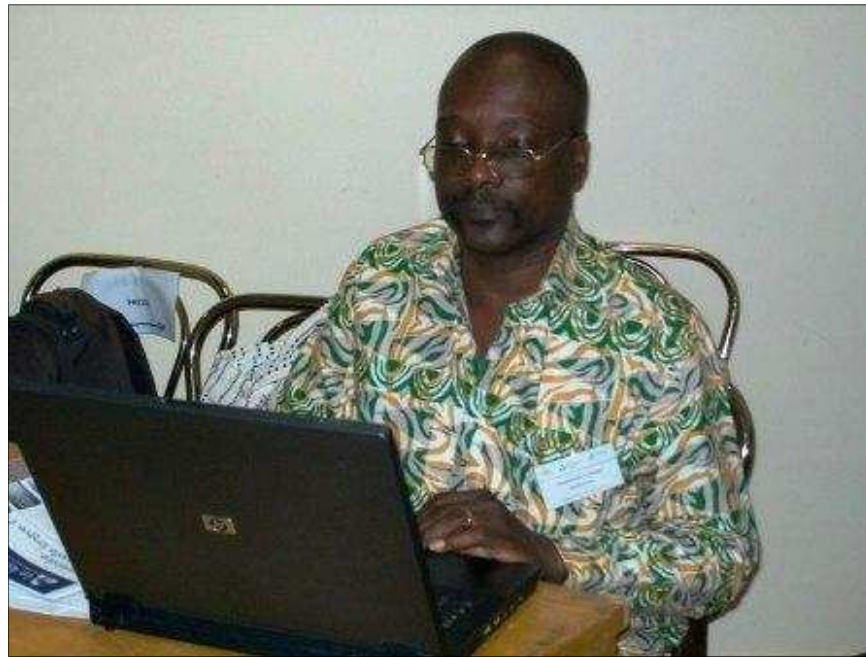
Le même document-cadre dégage les principales composantes des OSC. Il s'agit : des organisations féminines ; des instituts de recherche ; des organisations syndicales ; des organisations religieuses ; des associations de défense des droits humains et mouvements à revendications spécifiques ; de la presse privée ; des ONG et associations de développement ; des mouvements de jeunesse ; des personnes dites marginalisées ; des organisations paysannes ; des associations à caractère culturel.

Des organisations de la société civile régies par une loi nationale

La loi 10/92/ADP du 15 décembre 1991, portant liberté d'association au Burkina Faso, reconnaît quatre types d'association :

Les associations ordinaires : elles sont définies à l'article 1 du texte : « Est association, au sens de la présente Loi, tout groupe de personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, à vocation permanente, à but non lucratif et ayant

pour objet la réalisation d'objectifs communs, notamment dans les domaines culturel, sportif, spirituel, religieux, scientifique, professionnel ou socio-économique ». Mais, pour



André Richard OUEDRAOGO

jouir de la capacité juridique, l'association doit être déclarée, selon l'article 2 de la loi.

Les associations d'utilité publique : sont définies à l'article 9 de la loi : « Peut être qualifiée d'utilité publique toute association ou union d'association reconnue comme telle dont les activités poursuivent un but d'intérêt général, notamment dans les domaines du développement économique, social et culturel du pays ou d'une région déterminée ».

Il faut en faire la demande, adressée au ministre de tutelle des associations. La réponse positive du gouvernement qui consacre l'utilité publique de l'association est donnée sous forme de décret pris en Conseil des Ministres. L'association étrangère : l'exercice de la liberté d'association par les associations étrangères est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des Libertés Publiques. De plus, l'article 21 de la loi stipule : « Après l'autorisation ou la reconnaissance d'utilité publique,

l'association étrangère doit signer avec les Ministres chargés des Finances et du Plan, un accord d'établissement ». L'article 18 de la loi indique que « l'association étran-

gère peut être reconnue d'utilité publique dans les conditions prévues au titre II de la présente Loi ».

Le syndicat : il est défini à l'article 25 comme étant : « toute Organisation ou groupe d'Organisations de travailleurs ou d'employeurs, ayant pour but de promouvoir et de défendre les intérêts moraux, matériels et professionnels de leurs membres ».

Avantages d'une telle loi

Ils résident dans : le droit reconnu de la liberté d'association, la liberté accordée à toute personne sans distinction de créer une association ; la procédure de déclaration et l'allègement des procédures, par le raccourcissement des délais de délivrance des récépissés de création par l'administration ; le niveau de compréhension, la facilité des procédures administratives à suivre, les droits et obligations des associations, les pénalités et dissolution.

La reconnaissance du statut d'utilité publique confère quelques privilèges dont, par exemple : le bénéfice de

l'exonération douanière, en cas, d'importation de matériels entrant dans le cadre strict des activités de l'association ; la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la conduite de services publics (construction d'école, de centre de santé, pour le compte de l'Etat, etc.).

Quelques faiblesses de cette loi

En termes de faiblesses, il faut noter : la prolifération des associations du fait de cette liberté conférée par la loi ; l'absence d'effectif minimum pour la création d'une association ; la loi est peu connue de certaines associations même qu'elle régit ; la non traduction en langues nationales de la loi ; l'absence de large diffusion.

Quid du processus d'élaboration de la loi ?

Cette loi est élaborée par l'exécutif, notamment le Ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité. Certaines organisations de la société civile sont associées aux discussions qui partagent son contenu avant de la soumettre, sous forme de projet de loi, aux législateurs. Le processus est assez participatif et implique au maximum les différentes sensibilités des OSC.

Une relecture est en cours, vers une nouvelle loi

Le processus est entamé d'ailleurs depuis 2011 pour la relecture de cette loi, au regard de ses limites et de l'évolution de l'environnement dans lequel ces organisations évoluent. Une nouvelle loi relative aux organisations de la société civile devra être, en principe, adoptée incessamment.

André Richard OUEDRAOGO,

Ancien coordonnateur du Projet de renforcement de l'interface Etat, secteur privé et société civile (PARECAP), Ouagadougou (Burkina Faso).

Société civile en République Démocratique du Congo

Une loi nationale de 13 ans, encore actuelle

Les organisations de la société civile l'Homme (VSV), créée en 1983, a beaucoup d'organisations ont vu le jour. Cependant, celles-ci ne pouvaient fonctionner qu'avec une lettre d'existence en tant qu'associations sans but lucratif (ASBL) jusqu'à l'obtention de la personnalité juridique, accordée toujours par le Chef de l'Etat, sur base des lettres de demande d'obtention de la personnalité juridique transmises par le Ministère de la Justice.

Il convient de souligner qu'avant le 24 avril 1990, date à laquelle, la RDC a instauré le multipartisme, après plusieurs années de monopartisme, les OSC n'étaient pas

fonctionné pendant sept ans, dans la clandestinité. Les seules Organisations de la Société Civile, à l'instar du syndicat des travailleurs du Zaïre (Union Nationale des Travailleurs du Zaïre/UNTZA) et les quelques organisations professionnelles autorisées à fonctionner, étaient sous obédience du parti unique, le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) du feu Maréchal Mobutu,

Des appréhensions quand même Les faiblesses de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 sont relatives à la suspension des activités d'une association sans but lucratif par le Ministre de la Justice ou Gouverneur de province. En effet, l'article 23 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 stipule : « Le Ministre de la Justice ou le Gouverneur de province peut suspendre, pour une durée ne dépassant pas trois mois, les activités de toute association sans but lucratif, ayant troublé l'ordre public ou porté atteinte aux bonnes mœurs ».

Amélioration de la situation des Organisations de la Société Civile

La loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif a pour avantage de reconnaître les Organisations de la Société Civile, de la manière la plus officielle.

En outre, ladite loi, en ses articles 4 et 10, reconnaît l'existence des membres effectifs de l'organisation, consacrant ainsi la démocratie au sein d'une association, afin d'éviter que celle-ci ne soit l'affaire d'une personne ou d'un individu.

Un autre avantage, c'est le fait que l'article 3 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 stipule clairement que la « personnalité juridique est accordée par le Ministère de la Justice, après avis favorable du Ministre ayant des attributions dans le secteur des activités visées ». Cette nouvelle donne a pour avantage d'éviter la lenteur et la lourdeur dans l'octroi de la personnalité juridique par le Chef de l'Etat comme à l'époque du parti unique.

En RDC où certaines autorités ont toujours une mauvaise perception du travail des ONGDH (Ndlr : ONG des droits de l'Homme) qualifiées de caisse de résonance des puissances étrangères ou des partis politiques déguisés, cette disposition peut bien servir de prétexte pour réduire au silence et de manière arbitraire une organisation des droits de l'homme.

La loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif a été adoptée par l'Assemblée constituante et législative -Parlement de transition. Après son adoption, cette loi a été promulguée par le Président de la République, Monsieur Joseph KABILA.

La loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif a été adoptée par l'Assemblée constituante et législative -Parlement de transition. Après son adoption, cette loi a été promulguée par le Président de la République, Monsieur Joseph KABILA.

La loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif a été adoptée par l'Assemblée constituante et législative -Parlement de transition. Après son adoption, cette loi a été promulguée par le Président de la République, Monsieur Joseph KABILA.

Dolly IBEFO MBUNGA

Directeur Exécutif de la Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme (VSV), Kinshasa (Congo Démocratique)



Dolly
IBEFO
MBUNGA

officiellement autorisées à fonctionner. Durant cette période de monopartisme, l'association des Sans Voix pour les Droits de

Chef de l'Etat qui accordait la personnalité juridique à toute association. Après l'ouverture du pays au pluralisme politique,

Extrait de la charte du PCPA Congo

Adoptée par l'Assemblée plénière de mai 2008

Valeurs 1 et 2 :

1- Le respect des droits humains, avec une approche basée sur les droits fondamentaux incluant; la promotion et l'accès aux droits, le refus de toutes les discriminations et la lutte contre, l'intolérance sous toutes ses formes, ainsi que la promotion d'une démocratie participative ;

2- Le développement de la culture de paix qui se fonde sur la recherche permanente et l'éducation à une paix durable construite dans le respect et la tolérance pour toutes les générations ;